



N 94 - juin 2013

## édito



À la demande des Communes de Briatexte, Saint-Gauzens et Puybegon, notre prochaine assemblée générale se déroulera le 19 octobre prochain, à Briatexte pour la partie congrès et à Saint-Gauzens pour le déjeuner.

Ce même jour, en présence de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète du Tarn, de Monsieur Martin MALVY, Président du Conseil Régional, et de Monsieur Thierry CARCENAC, Président du Conseil Général du Tarn, aura lieu l'inauguration de la salle intercommunale des sports située sur la Commune de Briatexte, aboutissement d'un projet initié par ces 3 Communes.

Le Président du Sénat, Monsieur Jean-Pierre BEL nous fera l'honneur de présider

notre matinée de travail, qui aura pour thème « l'acte III de la décentralisation »

Nous aurons ainsi l'occasion de faire le point, au regard de l'acte I et de l'acte II, des mutations survenues dans le paysage communal et intercommunal, en même temps que nous prendrons la mesure de celles que nous réservent les prochaines lois de décentralisation.

S'agissant de questions vitales pour nos collectivités, je ne doute pas que vous serez nombreux à assister à nos travaux et demeure dans l'attente du plaisir de vous rencontrer.

Le Président,  
Sylvain FERNANDEZ



## ➤ 96ème congrès des Maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France sera aussi le dernier du mandat municipal en cours et se tiendra du 19 au 21 novembre 2013 au Parc des Expositions de Paris, Porte de Versailles.

A cette occasion, et comme chaque année, **l'Association des Maires et des Elus Locaux, organise un déplacement de quelques jours à Paris du lundi 18 au jeudi 21 novembre prochain.**

Le programme de ce déplacement ouvert à tous les élus locaux du département ainsi qu'à leurs conjoints, propose d'associer aux travaux du Congrès, la découverte de la capitale, tout en privilégiant la convivialité. Pour ce dernier Congrès du mandat, le Conseil d'Administration de notre Association a validé le projet d'un déplacement en train TGV à l'aller comme au retour avec 3 nuits sur place.

Vous aurez aussi la possibilité de participer au salon des maires et des collectivités locales, unique manifestation annuelle nationale qui réunit tous les acteurs du marché de la commande publique, plus de 700 exposants, regroupant près de 120 secteurs d'activité économique.

Un dossier d'inscription à ce déplacement, (bien distinct de celui d'inscription au Congrès, dossier AMF, qui sera envoyé dans chaque mairie dans le courant de l'été) sera adressé à tous les Maires du département, et chaque élu pourra alors se procurer toutes les

informations nécessaires soit auprès du Maire de sa commune, soit en téléchargeant tous les documents sur le site de l'Association des Maires du Tarn ([www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)), ou encore en appelant directement la personne en charge de l'organisation de ce déplacement, Frédéric Martinez, au 05 63 60 16 37.

Pour des raisons de meilleure organisation et tenant compte des contraintes de nos prestataires, **la date limite d'inscription est fixée impérativement au 31 juillet prochain.**



## ➤ Communication en période préélectorale

Depuis le 1er mars dernier a débuté la période dite « préélectorale ». à partir de cette date, la communication est réglementée par le code électoral, et vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réponse aux questions que vous pourriez vous poser.

Des réunions de formation seront organisées dès la rentrée pour détailler de manière plus précise tous les écueils à éviter, mais aussi pour vous rassurer en vous indiquant de quelle façon vous pouvez toutefois communiquer pendant cette période un peu sensible.

### 1 – Le calendrier :

Depuis le 1er Mars 2013 : Prohibition des aides (directes ou indirectes) des personnes morales de droit public ou privé, à l'exception des partis ou groupements politiques. (-en espèces, avantages en nature, -réduction de prix par rapport au marché pour un bien ou une prestation équivalente, -Utilisation du personnel municipal, - mise à disposition gratuite d'une salle publique au profit exclusif d'un candidat...)

A partir du 1er septembre 2013 : Interdiction d'utiliser son statut d'élu pour communiquer et faire de la propagande à travers la collectivité qu'il représente ou dont il est membre.

- Pas de publicité commerciale, message utilisant un support publicitaire, presse, radio, télé,... même effectuée à titre gratuit.
- Pas de campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de la collectivité ou de l'élu sortant par ailleurs candidat.
- Pas d'affichage sauvage
- Pas de numéro vert

A partir du 1er janvier 2014 : Interdiction pour tous les candidats d'utiliser des moyens de promotion publicitaire pour faire campagne par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuel.

### 2 – Distinguer communication institutionnelle et propagande électorale : les principes à respecter

Antériorité : limiter les nouvelles actions de communication, éviter la création

## ➤ A propos de l'Europe

Le 5 avril 2013, lors de la dernière réunion des Présidents et Directeurs d'Associations Départementales d'Elus de Midi-Pyrénées, il avait été décidé qu'un courrier, co-signé par l'ensemble des Présidents, devait être adressé au Président de la Région Midi-Pyrénées, M. Martin Malvy, ainsi qu'au Préfet de Région, M. Henry-Michel Comet.

Ce courrier a pour objectif de rappeler l'implication pleine et entière des 8 Associations Départementales de Maires de la Région Midi-Pyrénées, à la réflexion initiée par la Région et l'Etat, dans le cadre de l'élaboration des programmes européens régionaux pour la période 2014/2020. Il a également

injustifiée de nouveaux supports.

Régularité et identité : ne pas changer ses habitudes de communication : ne pas modifier le rythme de diffusion ou la forme des supports, maintenir les coûts de réalisation, ne pas augmenter tirages et diffusion.

Objectivité et neutralité : veiller à la neutralité des informations : proscrire les formules et commentaires emphatiques en parlant des réalisations de la collectivité, ne pas communiquer sur le nom ou les réalisations du candidat sortant. L'idée est de dépersonnaliser le plus possible le contenu de la communication.

### 3 – Comment communiquer ?

Toutes communications répondant à l'intérêt général et portant à la connaissance du public des informations pratiques sont autorisées : campagne d'information, campagne de sensibilisation,...

Le bilan de mandat : La prudence invite à ce que le bilan de mandat émane clairement du candidat et non de la collectivité. Il s'agit d'éviter quel que soit le support utilisé, que le bilan de mandat présente une ambiguïté susceptible de le confondre avec une publication de la collectivité. Les dépenses liées à la communication sur le bilan de mandat doivent être inscrites au compte de campagne du candidat.

TIC : La réalisation et l'utilisation d'un site internet ne revêt pas le caractère d'une publicité commerciale, à partir du moment où les principes d'antériorité, de régularité, d'identité, d'objectivité et de neutralité sont observés.

Les cartes de vœux : l'envoi de carte de vœux, 3 mois avant le scrutin, ne constitue pas en tant que tel de la propagande électorale, à condition que l'envoi s'inscrive dans le cadre de la politique de communication habituelle de la ville, et que les cartes ne contiennent aucune allusion aux élections.

Les manifestations et inaugurations : Il s'agit là encore d'éviter la confusion entre communication institutionnelle et propagande électorale. Ainsi les inaugurations doivent être impérativement justifiées par le calendrier des travaux et les manifestations doivent respecter le principe de continuité municipale. •

pour but de solliciter une participation encore plus étroite des Associations départementales de Maires, au partenariat régional.

Ainsi, à l'initiative de notre Président Sylvain Fernandez, un courrier demandant que l'ensemble des Associations de Maires de Midi-Pyrénées soit intégrées dans les futurs comités de programmation, d'évaluation et de suivi, pour la prochaine période 2014/2020 d'une part, et, une aide à la mise en place d'une ingénierie de proximité d'aide au montage de projet, d'autre part, a été adressé au Président Malvy ainsi qu'au Préfet de Région. •

## ➤ Evolution de la DGF pour 2013

Toujours dans le but de réduire le niveau d'endettement national et le déficit public, le gouvernement a souhaité que les collectivités territoriales participent, elles aussi, à l'effort de redressement des finances publiques.

Ainsi, suite à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales devra subir une diminution deux fois plus importante que celle prévue dans la loi de programmation budgétaire votée en décembre dernier. L'imputation de cette baisse n'est actuellement pas connue et sera déterminée en concertation avec les collectivités territoriales.

Pour 2013, le montant de la DGF correspond à celui de 2012, soit 41,5 milliards d'euros.

Ceci étant pour les communes, il est majoré d'un abondement de 99 millions d'euros, financé sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat (dotation de garantie des communes et dotation de compensation pour « la suppression de la part salaires »), afin de soutenir la péréquation.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la note de l'AMF sur le site de l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn. •

## Les Croix de Chemins

Dans un esprit de conservation du patrimoine communal, la municipalité a fait restaurer les croix de chemins du village. Ces croix, symboles d'un patrimoine historique religieux fort, témoignent de la foi vivante de nos ancêtres.

En effet, Lacapelle-Ségalar possède une dizaine de croix de chemins remarquables comme la croix d'Arnac, du Communal, de la Garoufié, du chemin de la Dayrié, du moulin de Parayre, de Boscaud, de la Gacharié, du carrefour des Taillades, la croix haute, et d'autres croix de village.

Malgré l'attention de quelques familles, ces croix sont restées à l'abandon de nombreuses années. Elles ont subi des dégradations. Le conseil municipal a souhaité restaurer les croix dans le but de conserver la mémoire du passé et créer un « circuit découverte des croix de chemins ».

A cette occasion, un dépliant descriptif et imagé a été édité et mis à la disposition de l'ensemble des habitants de Lacapelle Ségalar mais aussi à la disposition des touristes.

Lors de la sortie de la "Lettre verte", le bureau de poste de Cordes-sur-Ciel a souhaité associer ce projet à l'émission d'une enveloppe à l'effigie des croix.

Pour la restauration de ces croix de chemins, la commune a obtenu le Prix du ministère de la Culture et de la Communication d'un montant de 3000 € attribué par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France. La remise des prix a eu lieu le mercredi 4 avril 2012 à Paris sous l'autorité des représentants des ministères, d'architectes des bâtiments de France et de sociétés qui soutiennent ce type d'action.

## Lacapelle Ségalar

une commune rurale (d'environ 100 habitants) aux portes d'Albi, dans l'actuel canton de Cordes.

tion entrepris par la municipalité, les travaux ayant été réalisés par l'entreprise Marko Kaestner, compagnon tailleur de pierre.

Un reportage télévisé a été diffusé le 12 juin 2012 au journal de Jean-Pierre Pernaut sur TF1 (voir le replay sur le site de Lacapelle Ségalar : <http://www.lacapelle-segalar.fr/bienvenue/>).

### Exemple avec La croix de Boscaud

Avant



Après



Croix en fonte moulée sur un socle en pierre de pays daté « AVRIL 1888 MAI ». Ensemble érigé sur le talus du chemin dit de Montclar à Laguëpie.

Ce prix vient à point nommé pour aider et récompenser les efforts de restaura-

## Règlementation thermique RT 2012

La RT 2012 est un engagement fort du Grenelle de l'environnement, applicable à tous les permis de construire déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement, établissements d'accueil de la petite enfance) et des bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU, ainsi que pour ceux déposés à partir du 1er janvier 2013 pour tous les autres bâtiments neufs.

Trois exigences de résultats pour respecter la RT 2012.

- **L'efficacité énergétique du bâti** qui impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti,

- **La consommation énergétique du bâtiment** qui impose en plus de l'optimisation du bâti, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement,

- **Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés** qui impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été, ne dépasse pas un certain seuil.

La mise en place de la RT 2012 va engendrer une forte amélioration de la performance des bâtiments qui se traduira par une meilleure conception bioclimatique et la généralisation des techniques les plus performantes. Plus d'information sur le site [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

## Une charte du randonneur motorisé responsable pour le Tarn

Les membres de la CDESI du Tarn, représentant les divers acteurs concernés par les sports de nature sur le territoire (comités sportifs, naturalistes, forestiers, acteurs du tourisme, collectivités, services de l'Etat...) ont souhaité aborder les problématiques liées aux pratiques de loisirs motorisés sous l'angle de la concertation et de la prévention.

Dès 2010, à l'initiative du Conseil général, un groupe de travail faisant appel à des représentants de toutes les catégories de pratiques (quad, 4x4 ou moto, constitués en association, en club sportif affilié à une fédération, guides professionnels ou même pratiquants individuels...) a été constitué. Les premiers travaux sur les principes de bonne conduite ont débouché sur l'élaboration d'une charte. Celle-ci se décline en quatre thématiques : le véhicule, l'itinéraire, la préparation, le comportement/la pratique.

Au-delà d'identifier l'attitude responsable d'une majorité de pratiquants, la charte permettra, notamment aux élus, de disposer de critères de bonne pratique reconnus à l'échelle départementale et garantis, une fois appliqués, d'une activité de loisirs motorisés satisfaisante et bien mieux acceptée dans leurs territoires. Côté pratiquants motorisés, l'engagement sur de bonnes pratiques partagées par tous les gestionnaires de l'espace, a valeur de reconnaissance et doit pouvoir faire école auprès du plus grand nombre...

La charte a été signée au Conseil général du Tarn le 12 mars 2013. Son contenu est présenté sur le site internet <http://cdesi.tarn.fr> et sur un dépliant illustré, en cours de diffusion dans le département. Un autocollant est remis à chaque signataire, lui permettant d'afficher son engagement sur son véhicule.

## Compte rendu du 61ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn du Samedi 13 octobre 2012 A LABRUGUIERE

Vous pouvez télécharger ou consulter le compte rendu de notre 61ème Congrès des Maires et des Elus Locaux du Tarn qui s'est tenu le Samedi 13 Octobre 2012 à Labruguière sur notre site [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr) dans la partie « Espace Elus : Rapports statutaires », en vue de son approbation lors de notre prochaine assemblée générale. Je vous précise que vous avez la possibilité d'écouter, ou de réécouter, les différentes interventions de nos principaux invités en version audio.

# Chronique juridique



## DROIT DE PREEMPTION EN CAS D'ADJUDICATION

Question écrite n°9432, JO AN 5 Mars 2013

Les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissent le droit de préemption des personnes publiques.

En cas d'adjudication à la suite de saisies immobili-

ères, le 4ème alinéa de l'article R 213-15 dispose que « la substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère ». La commune se substitue alors à l'adjudicataire, elle ne peut préempter avant. Le greffier de la

juridiction ou le notaire chargé de la vente, doit transmettre au titulaire du droit de préemption la déclaration d'intention d'aliéner, 30 jours au moins avant la date fixée pour la vente.



## EXCEPTION « IN HOUSE »

CJUE, 29 novembre 2012, ECONORD SPA, AFF. C-182/11 C-183/11

L'exception dite "in house" peut jouer entre un pouvoir adjudicateur et une entité tierce non exclusivement détenue par lui, mais "conjointement" contrôlée par plusieurs adjudicateurs.

Encore faut-il que le pouvoir adjudicateur participe lui-même à ce contrôle conjoint. Il s'en suit que le simple fait pour un pouvoir adjudicateur d'être actionnaire, ou plus généralement membre d'une entité codétenue par plusieurs adjudicateurs (une SPL, par exemple) ne suffit pas en tant que tel, à

faire jouer la règle du « in house ».

Le pouvoir adjudicateur doit prendre suffisamment part à la gouvernance de l'entité tierce, pour pouvoir influencer réellement sur son fonctionnement et sur ses décisions.



## REPARATION DE LA VOIRIE DEGRADEE

CAA DOUAI, 28 novembre 2012, Commune de GOUY-SOUS-BELLONE, REQ. n°12 DA00 7333

En cas de dégradations anormales de la voirie, le code de la voirie routière impose préalablement à la saisine du Tribunal, que la commune essaie de rechercher un accord amiable avec le responsable des dégradations.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la contribution, et de la notifier à l'intéressé qui, peut s'en acquitter en argent (abonnement ce qui induit la possibilité de paiement fractionné) ou en nature (réparation de la voie).

C'est seulement si la tentative d'accord amiable échoue que la commune pourra saisir le Tribunal

administratif, devant lequel elle devra justifier avoir engagé, avant l'expiration de l'année suivant celle où se sont produites des dégradations, des pourparlers en vue d'aboutir à un accord amiable (L 141-9 CVR).

A défaut d'apporter ces justificatifs, le Tribunal administratif rejettera le recours de la commune.



## DSR: la notion d'unité urbaine employée par l'INSEE n'a aucune valeur juridique

Conseil d'Etat, 20 mars 2013, req. n°352570

Pour savoir si une commune est éligible à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), le préfet doit se référer à la notion d'unité urbaine définie par l'INSEE ; il ne saurait, toutefois,

la refuser du seul fait que la commune ne répond pas à cette notion.

Selon l'article L.2334-21 du CGCT : "Ne peuvent être éligibles les communes : 1° situées dans une agglomération : a) représentant au moins 10% de

la population du département ou comptant plus de 250 000 hab. ; b) comptant une commune soit de plus de 100 000 hab., soit chef-lieu de département".

## Formation 2013-2014

La prochaine saison des formations aux élus sera un peu particulière du fait du renouvellement des équipes municipales au mois de mars.

Une première partie débutera au mois de septembre 2013 pour s'achever début février 2014. Elle sera consacrée à la fin de mandat et vous retrouverez parmi les thèmes proposés : la réglementation de la communication en période électorale, le bilan de fin de mandat et l'organisation des opérations électorales.

La seconde partie se tiendra au printemps 2014, juste après la mise en place des nouvelles équipes et proposera d'aborder l'administration de la commune, les pouvoirs de police du Maire ou encore l'intercommunalité.

Les thèmes à connotation plus financière (le budget, les ressources des collectivités ...) seront à l'ordre du jour de la rentrée 2014.

## Amicale des anciens maires

Le 3 Mai, une délégation d'Anciens Maires accompagnés de leurs épouses s'est rendue à Nages. M. Robert Pistre nous a accompagné et guidé tout au long de la journée.



Au programme : découverte de Nages, son église, les fresques de Greschny et le Moulin de Narrulle. A midi, réception à la Mairie où M. Joucla, Maire de Nages a eu la gentillesse de nous accueillir. Après un succulent repas chez Régine à Rieumontagné, nous avons terminé notre périple en découvrant le magnifique musée de Rieumontagné. Un grand merci à M. Joucla et M. Pistre qui ont su nous donner le goût et l'envie de revenir à Nages.

Le déplacement prévu au Pays Basque en Septembre, est annulé, faute de participants. Pas de découragement, un ou deux autres déplacements seront programmés d'ici la fin de l'année mais sur une journée seulement.

## Internet : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

Nous envisageons une refonte du site internet.

Afin de répondre au plus près de vos attentes et besoins, nous souhaitons donc obtenir vos suggestions sur l'ergonomie du site (la facilité d'accès aux informations), sur le contenu (trouvez vous l'information que vous recherchez), ...

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques par mail :

[patricia.rabion@maires81.asso.fr](mailto:patricia.rabion@maires81.asso.fr),  
par fax 05 63 60 16 31

## Rappel des codes d'accès :

Nom d'utilisateur : adm81  
Mot de passe : adm81-2004

« L'ELU Tarnais » : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn »  
« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ [contact@maires81.asso.fr](mailto:contact@maires81.asso.fr) - ISSN 1639 - 2566